

**Amqui, le 16
septembre 2019**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 16 septembre 2019 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Pierre D'Amours, maire.

Sont également présent(e)s :

M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale
M^e Vincent Paradis, greffier
M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs
M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable

N° 2019-309 OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Michel Germain, appuyée par M. Richard Leclerc, à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-310 ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Égide Charest, appuyée par M. Richard Leclerc .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-311 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2019 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2019 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Michel Germain, appuyée par Mme Sylvie Blanchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES MAX.) POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du

jour de la présente séance.

M. Gabriel Otis, citoyen d'Amqui, intervient en mentionnant que l'environnement lui tient à cœur. Il souhaite lancer une invitation pour l'événement organisé par le CMÉC le 27 septembre prochain au cours duquel une marche, des ateliers et des conférences y sont prévus. La conférence de presse pour cet événement aura lieu le 17 septembre 2019. M. Otis rappelle l'importance des activités de sensibilisation comme la journée du 27 septembre, mais souhaite également un passage à l'action. Une des actions proposées est en lien avec la propreté du territoire d'Amqui et de la Matapédia. Il rapporte une expérience passée qui a été bénéfique, lors de l'organisation de la Fête de l'amour au Club des 50 ans et plus. Contrairement à l'habitude, l'équipe responsable de l'organisation avait ajouté un bac de compostage, plutôt que seulement des bacs de déchets et de recyclage. Il mentionne qu'au final, un bac complet de compostage avait été rempli et que les bacs de recyclage et de déchets n'avaient été remplis qu'au huitième de leur capacité respective. Il évoque qu'un bac de compostage pourrait également être mis à la disposition des citoyens lors du traditionnel souper de homard, ainsi que lors du souper crabe et crevettes, qui sont des soupers-bénéfices. Il souhaite voir diminuer l'utilisation du bac vert (déchets) et augmenter l'utilisation du bac brun (compostage). Il questionne les délais quant à l'arrivée du compostage auprès des restaurateurs de la Vallée. M. Otis indique que la réutilisation est à privilégier, comme le permettent les écocentres. De plus, il cite en exemple la municipalité de Sainte-Luce-sur-mer qui a mis sur pied un comité de citoyens pouvant s'exprimer sur les enjeux environnementaux. Il aimerait une tribune pour que des citoyens puissent être entendus. Enfin, il souhaite que la Ville d'Amqui, voire même la Vallée, puissent être des endroits sensibilisés aux enjeux environnementaux et où des actions pour protéger l'environnement sont mises de l'avant.

M. Pierre D'Amours, maire, remercie l'initiative de M. Gabriel Otis et reconnaît qu'il faudra passer à l'action.

Mme Stéphanie Bastien, animatrice à la vie étudiante de l'école secondaire Armand-St-Onge, prend la parole. Elle explique qu'il y a eu une élection la semaine dernière, que les jeunes sont passés au vote vendredi dernier et que Mmes Gabrielle St-Pierre et Mélissa Leclerc, présentes dans la salle, ont été élues.

M. Pierre D'Amours, maire, félicite les nouvelles élues et en profite pour souligner que l'école secondaire Armand-St-Onge est partenaire de l'événement qui aura lieu le 27 septembre prochain.

Mmes Gabrielle St-Pierre et Mélissa Leclerc, premières ministres de l'école secondaire Armand-St-Onge, prennent parole. Elles souhaitent que leur école soit un environnement où les étudiants provenant de partout sur le territoire matapédien puissent se sentir à leur place, où ils peuvent avoir du plaisir. Elles veulent faire de leur école un lieu où des activités de sensibilisation et des actions concrètes soient effectuées, tant en matière d'activité physique que d'environnement.

M. Paul-André Boudreault, propriétaire du 311, rue des Forges, interpelle les élus afin de savoir s'il y a eu du changement concernant sa demande d'expropriation.

M. Pierre D'Amours, maire, explique que les éléments de réponse de la Ville d'Amqui sont les mêmes qu'à la séance du 19 août 2019 et lui indique de se référer au procès-verbal de ladite séance au besoin. Il lui

propose plutôt de vérifier le marché, à savoir si des personnes sont intéressées à acheter sa propriété.

M. Paul-André Boudreault se plaint du bruit dans son secteur.

M. Pierre D'Amours, maire, l'invite à vérifier auprès du Service de l'urbanisme. Il rappelle également que la Ville a travaillé en conformité avec les lois applicables lors des modifications réglementaires de zonage de son secteur et que les citoyens doivent s'informer face à ces processus de modifications réglementaires qui sont toujours annoncés par avis publics.

M. Paul-André Boudreault dépose un document à Me Vincent Paradis, greffier, concernant sa condition médicale.

M. Pierre D'Amours, maire, réitère sa proposition à l'effet que M. Boudreault pourrait vérifier le marché concernant sa propriété et lui indique que si jamais la Ville d'Amqui voit une opportunité, elle avisera.

CORRESPONDANCE AU 13 SEPTEMBRE 2019

M^e Vincent Paradis, greffier, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au 13 septembre 2019.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2019-312

Liste des comptes au 31 août 2019 – Approbation

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'approuver la liste des comptes au 31 août 2019, telle que présentée par M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale, pour la somme totale de 1 077 862,86 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-313

Règlement n° 851-19 autorisant le surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier devant une souffleuse à neige lors d'une opération de déneigement d'un chemin public – Avis de motion

Avis de motion est donné par M. Égide Charest, conseiller, voulant qu'au cours de cette séance, soit présenté un projet de règlement autorisant le surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier devant une souffleuse à neige lors d'une opération de déneigement.

N° 2019-314

Règlement n° 851-19 autorisant le surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier devant une souffleuse à neige lors d'une opération de déneigement d'un chemin public – Dépôt du projet de règlement

Le projet de *Règlement n° 851-19 autorisant le surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier devant une souffleuse à neige lors d'une opération de déneigement d'un chemin public* est déposé par M. Égide Charest, conseiller, en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

N° 2019-315 **Règlement n° 852-19 modifiant le Règlement n° 832-18 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 265 000 \$ concernant les honoraires professionnels pour la reconstruction du garage municipal – Avis de motion**

Avis de motion est donné par M. Égide Charest, conseiller, voulant qu'au cours de cette séance, soit présenté un projet de règlement modifiant le *Règlement n° 832-18* afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 265 000 \$.

N° 2019-316 **Règlement n° 852-19 modifiant le Règlement n° 832-18 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 265 000 \$ concernant les honoraires professionnels pour la reconstruction du garage municipal – Dépôt du projet de règlement**

Le projet de *Règlement n° 852-19 modifiant le Règlement n° 832-18 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 265 000 \$* est déposé par M. Égide Charest, conseiller, en expliquant brièvement l'objet, la portée, le mode de financement et le contenu de celui-ci.

N° 2019-317 **Travaux de voirie sur le rang Saint-Paul, volet RIRL – Décompte progressif des coûts n° 3, avis de modification n° 1, décompte définitif et réception provisoire des ouvrages – Acceptation**

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 3 en date du 28 août 2019, pour la somme de 11 062,25 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc., dans le cadre des travaux de voirie sur le rang Saint-Paul, volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL), incluant l'avis de modification n° 1;

d'accepter le décompte définitif en date du 28 août 2019 et le versement de la somme de 27 772,54 \$, taxes incluses, représentant la libération de la retenue contractuelle de 5 %, à être versée à l'entrepreneur Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc.;

d'accepter la réception provisoire des ouvrages, sauf les malfaçons et les ouvrages inachevés, visant les travaux de voirie sur le rang Saint-Paul réalisés par l'entrepreneur Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc.;

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui, l'avis de modification n° 1, le décompte définitif et la réception provisoire des ouvrages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-318 **Travaux de voirie sur le rang Saint-Philippe, volets RIRL et AIRRL – Décompte progressif des coûts n° 5, avis de modification n° 1, décompte définitif et réception provisoire des ouvrages – Acceptation**

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 5 en date du 28 août 2019, pour la somme de 14 179,88 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc., dans le cadre des travaux de voirie sur le rang Saint-Philippe, volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL), incluant l'avis de modification n° 1;

d'accepter le décompte définitif en date du 9 septembre 2019 et le versement de la somme de 26 949,16 \$, taxes incluses, représentant la libération de la retenue contractuelle de 5 %, à être versée à l'entrepreneur, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc.;

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 5 en date du 28 août 2019, pour la somme de 1 732,61 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc., dans le cadre des travaux de voirie sur le rang Saint-Philippe, volet Accélération des investissements du réseau routier local (AIRRL), incluant l'avis de modification n° 1;

d'accepter le décompte définitif en date du 28 août 2019 et le versement de la somme de 19 560,60 \$, taxes incluses, représentant la libération de la retenue contractuelle de 5 %, à être versée à l'entrepreneur Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc.;

d'accepter les réceptions provisoires des ouvrages, sauf les malfaçons et les ouvrages inachevés, visant les travaux de voirie sur le rang Saint-Philippe réalisés par l'entrepreneur Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc.;

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui, les avis de modification n° 1, les décomptes définitifs et les réceptions provisoires des ouvrages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-319

Travaux de resurfaçage sur le rang Saint-Philippe, volet RIRL – Décompte progressif des coûts n° 2, avis de modification n° 1, décompte définitif et réception provisoire des ouvrages – Acceptation

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 2 en date du 30 août 2019, comportant un crédit de 594,55 \$, taxes incluses, dans le cadre des travaux de resurfaçage sur le rang Saint-Philippe, volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL), incluant l'avis de modification n° 1;

d'accepter le décompte définitif en date du 12 septembre 2019 et le versement de la somme de 7 379,52 \$, taxes incluses, représentant la libération de la retenue contractuelle de 5 %, à être versée à l'entrepreneur Les Pavages des Monts inc.;

d'accepter la réception provisoire des ouvrages, sauf les malfaçons et les ouvrages inachevés, visant les travaux de resurfaçage du rang Saint-Philippe réalisés par l'entrepreneur Les Pavages des Monts inc.;

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui, l'avis de modification n° 1, le décompte définitif et la réception provisoire des ouvrages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-320

Fin de contrat pour les travaux du rang Saint-Philippe, volet AIRRL – Attestation

Considérant que la Ville d'Amqui a octroyé un contrat à Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc. pour la réalisation de la réfection du rang Saint-Philippe, en lien avec la demande AIRRL-2017-349;

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une entente de contribution financière avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) en date du 23 juillet 2018;

Considérant que la Ville d'Amqui désire recevoir cette contribution financière;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

d'attester de la fin des travaux de réfection du rang Saint-Philippe (dossier AIRRL-2017-349);

d'autoriser le Service de génie de la MRC de La Matapédia à procéder à la demande de versement de la contribution financière du MTQ, en lien avec ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-321

Fin de contrat pour les travaux des rangs Saint-Philippe et Saint-Paul, volet RIRL – Attestation

Considérant que la Ville d'Amqui a octroyé un contrat à Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc. pour la réalisation de la réfection des rangs Saint-Philippe et Saint-Paul, et un contrat à Les Pavages des Monts inc. pour la réalisation d'une partie de la réfection du rang Saint-Philippe, en lien avec la demande RIRL-2017-545B;

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une entente de contribution financière avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) en date du 22 août 2018;

Considérant que la Ville d'Amqui désire recevoir cette contribution financière;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Richard Leclerc

d'attester de la fin des travaux de réfection des rangs Saint-Philippe et Saint-Paul (dossier RIRL-2017-545B);

d'autoriser le Service de génie de la MRC de La Matapédia à procéder à la demande de versement de la contribution financière du MTQ, en lien avec ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-322

Relocalisation du surpresseur de la Fabrique – Lot 1B – Construction du surpresseur et travaux divers – Réception provisoire des ouvrages et libération de la retenue contractuelle – Acceptation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la réception provisoire des ouvrages, sauf les malfaçons et les ouvrages inachevés, et la libération de la retenue de 5 % en date du 19 août 2019, au montant de 88 974,05 \$, taxes incluses, visant les travaux de relocalisation du surpresseur de la Fabrique, de construction du surpresseur et de travaux divers (lot 1B), réalisés par l'entrepreneur Groupe Michel Leclerc inc.;

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui, la réception provisoire des ouvrages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-323

Achat de pavage en vrac pour l'année 2019 – Décompte progressif des coûts n° 2 – Acceptation

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 2 en date du 9 septembre 2019, pour la somme de 16 062,93 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Eurovia Québec Construction inc. (Gaspésie), pour la fourniture d'enrobé bitumineux en vrac pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-324

Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien des routes locales (ERL) – Compensation de base aux municipalités pour l'année 2018

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 28 028 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année 2018;

Considérant que les compensations distribuées à la Ville d'Amqui visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville d'Amqui;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'informer le MTQ de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville d'Amqui, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales (ERL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-325 **Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien des routes locales (ERL) – Compensation de base aux municipalités pour l'année 2019**

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 28 028 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année 2019;

Considérant que les compensations distribuées à la Ville d'Amqui visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville d'Amqui;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Richard Leclerc

d'informer le MTQ de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville d'Amqui, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales (ERL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-326 **Représentation de la Ville d'Amqui au conseil d'administration de Diffusion Mordicus inc. – Modification de la résolution 2017-511**

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Michel Germain

de modifier la résolution 2017-511 adoptée par le conseil municipal de la Ville d'Amqui lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017, afin que soit nommée Mme Sylvie Blanchette, conseillère, en remplacement de Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, pour représenter la Ville d'Amqui au conseil d'administration de Diffusion Mordicus inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-327 **Comité de travail – Marzcorp oil and gas inc. – Nomination d'un représentant de la Ville – Abrogation de la résolution 2019-066**

Considérant la résolution 2019-125 adoptée par le conseil municipal de la Ville d'Amqui lors de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2019, positionnant formellement la Ville d'Amqui contre toute exploration et/ou exploitation de gaz ou de pétrole sur son territoire;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Richard Leclerc

d'abroger la résolution 2019-066 adoptée par le conseil municipal de la Ville d'Amqui lors de la séance ordinaire du 18 février 2019 et de ne nommer aucun représentant de la Ville d'Amqui sur les comités de suivi mis sur pieds par la compagnie Marzcorp oil and gas inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-328 Regroupement des OMH des municipalités de la MRC de La Matapédia – Appui de la Ville d'Amqui et désignation du représentant au conseil d'administration temporaire – Abrogation de la résolution 2019-162

Considérant que la résolution R-No 20190627-04 adoptée par l'OMH de Saint-Tharcisus ne respecte pas les termes et conditions du projet d'entente de regroupement des OMH pour lequel il y avait eu un accord de principe des municipalités concernées;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Égide Charest

d'abroger la résolution 2019-162 adoptée par le conseil municipal de la Ville d'Amqui lors de la séance ordinaire du 21 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-329 Motion de félicitations à l'entreprise Décartecq inc. – Page couverture du magazine Vitalité économique

M. Normand Boulianne, conseiller, donne une motion de félicitations à l'entreprise Décartecq inc. pour avoir fait la page couverture du magazine *Vitalité économique*, édition des mois d'août et septembre 2019, ainsi que pour leurs ambitions à conquérir de nouveaux marchés, ce qui représente un élément de fierté pour la Ville d'Amqui.

RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

N° 2019-330 Prolongation de l'assignation temporaire de M. John Bérubé au poste de préposé aux loisirs, saisonnier estival, au Service des loisirs

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de confirmer la prolongation de l'assignation temporaire de M. John Bérubé au poste de préposé aux loisirs, saisonnier estival, au Service des loisirs, en remplacement de M. Jocelyn Gagné, et ce, pour la durée du remplacement, soit du 24 août au 21 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-331

Suspension de trois journées pour l'employé n° 02-0001

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Richard Leclerc

de confirmer la suspension sans solde de trois journées pour l'employé n° 02-0001, soit les 1, 2 et 3 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2019-332

Appel d'offres sur invitation – Acquisition d'une pompe Flygt – Mise à niveau des installations de traitement des eaux usées (lot 2) – Adjudication du contrat et abrogation de la résolution 2019-256

Considérant l'urgence de remplacer l'une des pompes au poste de pompage SP-1;

Considérant que, suivant l'acquisition d'une nouvelle pompe, un seul appel d'offres pour exécuter les travaux aux stations de pompage SP-1 et aux étangs d'épuration du lot 2 sera nécessaire;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la soumission de Société Xylem Canada pour l'acquisition d'une pompe Flygt pour la station de pompage SP-1 (lot 2), pour la somme de 74 114,55 \$, taxes incluses. Elle est conforme aux exigences du devis et est la seule soumission reçue dans le cadre de cet appel d'offres;

d'abroger la résolution 2019-256 adoptée par le conseil municipal de la Ville d'Amqui lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-333

Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) – Engagement de la municipalité à payer sa part des coûts et désignation d'un signataire

Considérant que, par la résolution 2019-296, la Ville d'Amqui a autorisé le dépôt d'une demande de subvention au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) d'ici le 30 septembre 2019;

Considérant que, par la résolution 2019-296, la Ville d'Amqui a mandaté l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR) pour préparer cette demande de subvention;

Considérant que le projet pour lequel la Ville d'Amqui souhaite déposer concerne six aménagements sur des terrains publics pour les secteurs 3c, 4a, 4b, et 4c, pour un coût total de 116 972 \$;

Considérant que le PGDEP offre une subvention à hauteur de 60 % du coût total;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de s'engager à payer la part des coûts à la charge de la Ville d'Amqui pour un montant de 46 789 \$, représentant 40 % du coût total du projet, dont 32 915 \$ est payable comptant et 13 874 \$ est payable à même les frais de fonctionnement;

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à agir au nom de la Ville d'Amqui dans le cadre du dépôt au PGDEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-334

Dépôt d'une déclaration de conformité au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Prolongement du réseau d'aqueduc de la rue Duncan-Dubé

Considérant que la Ville d'Amqui désire prolonger son installation de distribution d'eau potable sur la rue Duncan-Dubé, sur une longueur d'environ 80 mètres;

Considérant que ce prolongement est réalisé dans le but de desservir le bâtiment situé sur le lot 5 864 270 du Cadastre du Québec, qui est actuellement en construction;

Considérant que la Ville d'Amqui est en mesure de démontrer au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC), une évaluation favorable des conditions d'implantation des équipements de traitements des eaux usées pour le lot visé, et ce, pour le cas d'un terrain non desservi par un égout sanitaire;

Considérant que ces travaux seront réalisés en régie par la Ville d'Amqui;

Considérant que ces travaux sont soustraits de l'application de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r.2), et ce, dans la mesure où les deux conditions applicables du paragraphe 6° de l'article 269 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* sont respectées;

Considérant que ces deux conditions sont respectées, c'est-à-dire, que le responsable de l'installation de distribution d'eau potable est la Ville d'Amqui et que les travaux seront réalisés conformément au devis normalisé BNQ 1809-300 – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout;

Considérant qu'avant de réaliser les travaux visés, la Ville doit transmettre au MELCC, 30 jours avant le début des travaux, une déclaration de conformité signée par un ingénieur à l'effet que les travaux respectent les conditions énumérées aux premier et deuxième alinéas de l'article cité précédemment;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accepter l'offre de services professionnels datée du 6 septembre 2019 du Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia au montant de 3 500 \$;

d'autoriser le Service du génie municipal de la MRC de la Matapédia pour la réalisation des tâches suivantes :

- Préparer, transmettre et signer la déclaration de conformité au MELCC;
- préparer toutes les pièces justificatives pertinentes et décrites à la section 7 de la déclaration de conformité (preuves de conformité aux conditions de l'article cité, plans et devis pour travaux en régie) en vue de les produire au MELCC, s'il en fait la demande aux fins de vérification;
- faire la supervision des travaux en vue de statuer de leur conformité aux plans et devis;

d'émettre un chèque au montant de 295 \$, à l'ordre du ministre des Finances, conformément à la section 6 du formulaire de déclaration, afin de couvrir les frais exigibles de traitement de la déclaration et de transmettre le chèque au Service du génie de la MRC de La Matapédia avec une copie de la présente résolution le tout, pour envoi de la déclaration au MELCC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019 est déposé au conseil municipal.

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 19 août 2019, Mme Odette Émond a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0440 concernant la propriété située au 4, rue Bellevue, lot 3 165 327 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la localisation du bâtiment principal et d'une galerie existante;

Considérant que l'article 6.4 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la marge de recul avant minimale d'un bâtiment principal situé dans la zone 304 Hm est de 6 m, alors que celle du bâtiment principal est de 5,46 m (coin avant droit) et de 5,59 m (coin avant gauche), créant ainsi des empiètements de 0,54 m et de 0,41 m;

Considérant que l'article 7.5.2 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit qu'une galerie doit respecter au minimum, une distance de 1,20 m de la ligne latérale gauche alors que la galerie est localisée à 1,06 m, créant ainsi un empiètement de 0,14 m;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser les marges de recul avant du bâtiment principal de 5,46 m (coin avant droit) et de 5,59 m (coin avant gauche) et la distance de la galerie à 1,06 m de la ligne latérale gauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2019-336

Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 433 du Cadastre du Québec, situé au 35, boulevard Saint-Benoît Est – Projet de rénovation du bâtiment principal

Considérant que le 8 août 2019, M. Francis Lee a déposé la demande de permis n° 2019-0449 concernant la propriété située au 35, boulevard Saint-Benoît Est, lot 3 165 433 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à obtenir les autorisations nécessaires afin de rénover la façade du bâtiment principal;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt commercial et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est de préserver les composantes architecturales attribuant une authenticité de style au bâtiment et contribuant au caractère propre du milieu;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères prévus aux articles 3.3.4.1 et 3.3.4.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser la rénovation de la façade du bâtiment principal telle que présentée dans la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-337

Règlement n° 850-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire autoriser certains usages dans une partie de la zone industrielle du rang Saint-Édouard afin d'y permettre le déménagement d'une entreprise;

Considérant qu'aucune demande visant à assujettir l'adoption du règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2019;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que le *Règlement n° 850-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

N° 2019-338

Développement du plateau Fabrique – Formulaire d'engagement – Désignation des signataires

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Égide Charest

de confirmer que le prix d'acquisition, offert aux propriétaires des terrains visés par le projet de développement domiciliaire du plateau Fabrique, est fixé à 2,15 \$/m², et ce, uniquement pour les superficies présentes à l'intérieur du périmètre urbain et en lien avec le projet;

d'autoriser M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, ainsi que M. Pierre D'Amours, maire, à signer les formulaires d'engagement avec les propriétaires concernés par le projet de développement du plateau Fabrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

N° 2019-339

Bail avec Taxi de l'Est – Désignation des signataires

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, ainsi que M^e Vincent Paradis, greffier, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, le bail intervenu entre la Ville d'Amqui et l'entreprise Taxi de l'Est, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-340

Offre de service de Innovation Amerik inc. – Réfection des murs de soutènement du parc A.-T.-Rostan – Acceptation

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Égide Charest

d'accepter l'offre de service de la firme d'ingénierie Innovation Amerik inc., datée du 12 septembre 2019, au montant de 11 100 \$, plus taxes, afin de produire les plans et devis pour la réfection des deux murs de soutènement en bordure de la rue du Pont, le long du parc A.-T.-Rostan d'Amqui, et au coin de la rue Estelle, soit la démolition de ces deux murs en pierre et leur reconstruction en blocs de béton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

N° 2019-341

Liste des dons au 11 septembre 2019 – Approbation

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'approuver les dons suivants :

| DEMANDEUR | PROJET/ÉVÈNEMENT | DON/COMMANDITE |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Association du cancer de l'Est-du-Québec | Fonds d'aide à la vie quotidienne | 100 \$ |
| Centre matapédien d'études collégiales (CMÉC) | Journée de sensibilisation à l'environnement le 27 septembre 2019 | 400 \$ |
| La corporation Hockey Vallée | Acquisition de bandes demi-glace | 2 500 \$ |

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Note : M. Normand Boulianne mentionne être en conflit d'intérêts concernant la demande de la corporation Hockey Vallée. M. Pierre D'Amours précise que M. Normand Boulianne s'est retiré de toutes discussions ainsi que du vote en lien avec cette demande de don.

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

N° 2019-342

Rencontre du regroupement régional du Bas-Saint-Laurent offerte par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité au travail, secteur Affaires municipales (APSAM) le 8 octobre 2019, à Rimouski – Autorisation de déplacement

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser Mme Marie-Pierre Morin, responsable des ressources humaines, M. Serge Perron, surintendant, et M. Joël Lavoie, technicien en génie civil, à participer à la rencontre du regroupement régional du Bas-Saint-Laurent offerte par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité au travail, secteur Affaires municipales (APSAM) qui se tiendra le 8 octobre 2019, à Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Affaires nouvelles ».

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2019-343

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 08, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Égide Charest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre D'Amours
Maire

M^e Vincent Paradis
Greffier